

# COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

## RAPPORT BIENNAL

(27 avril 1979 au 15 mai 1981)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLEMENT N° 16



NATIONS UNIES

Santiago du Chili, 1981

## 427(XIX) STYLES DE DEVELOPPEMENT ET SYSTEMES ALIMENTAIRES

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Rappelant que les pays membres de la Commission ont déclaré dans la résolution 35/56 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la Stratégie internationale du développement que la faim et la malnutrition devront être éliminées aussi rapidement que possible - au plus tard à la fin du siècle -, et que durant la présente décennie des progrès substantiels devront être accomplis sur la voie de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires des pays en développement afin d'assurer à tous un niveau nutritionnel approprié,

Reconnaissant que les pays en développement devraient continuer à s'efforcer de formuler et d'exécuter des plans de développement alimentaire et agricole dans le cadre de leurs priorités et programmes nationaux de développement,

Reconnaissant en outre le Programme d'action régional pour les années 80 émané de la dix-neuvième session de la CEPAL signale que les pays latino-américains se proposent au cours des années 80 de promouvoir, entre autres objectifs, une distribution équitable du revenu national et d'éliminer aussi rapidement que possible les situations de pauvreté, et il s'avère particulièrement indispensable d'appliquer une stratégie intégrale tendant à éliminer la faim et la malnutrition,

Ayant à l'esprit que, aux termes du Programme d'action régional, les stratégies agropastorales devront envisager les problèmes de développement rural dans une optique d'ensemble, en traitant simultanément les aspects sociaux et les questions de production, de commercialisation, de transformation, de distribution et de consommation, et que la solution des difficultés alimentaires implique un élément de politique économique décisif pour résoudre des problèmes de développement global, de chômage, de sous-emploi, d'inflation et de déséquilibre extérieur,

Ayant également à l'esprit les efforts que les institutions spécialisées ont déployés pour traiter, dans leurs sphères d'action respectives, le problème de la sécurité alimentaire et estimant qu'il convient de tirer le meilleur parti de leurs données d'expérience et de leurs compétences,

Ayant en outre à l'esprit les efforts qu'ont accomplis les pays pour traiter en priorité le problème alimentaire et estimant qu'il conviendra, pour compléter ces efforts de sécurité alimentaire, que les organismes internationaux s'adaptent de façon permanente aux besoins de la région,

### Considérant:

a) qu'on s'accorde généralement à penser que l'un des objectifs prioritaires du développement est l'atteinte de la sécurité alimentaire, comprise comme l'accès de tous les individus de la société, quels que soient leur statut socio-économique ou leur situation géographique, aux aliments nécessaires au plein épanouissement de leur potentiel biologique,

b) que l'atteinte de la sécurité alimentaire déborde la problématique particulière des divers secteurs pour s'étendre aux rapports entre les problèmes de population, d'éducation, de santé, de logement et les processus de production primaire, d'approvisionnement, de transformation et de distribution et disponibilité des biens de consommation essentiels,

c) que pour atteindre l'objectif précité, il s'avère nécessaire de viser à la satisfaction des besoins alimentaires de la population mondiale en relevant l'indice calorique et protéique de sa nourriture,

d) que le diagnostic et l'analyse prospective du rapport entre systèmes alimentaires et styles de développement permettront de considérer sous un angle nouveau les efforts qu'a déployés la CEPAL pour résoudre les problèmes de développement, en mettant l'accent sur les objectifs de sécurité et d'autosuffisance alimentaires,

e) que le thème de la présente résolution peut aider à définir et enrichir la sphère pertinente de coopération intra-régionale;

1. Charge le Secrétariat de la CEPAL de s'attacher, durant les années 80, à l'analyse du rapport existant entre styles de développement et systèmes alimentaires et de se consacrer particulièrement à l'étude des problèmes que pose la modernisation ou la modification des structures économiques dans le processus de développement, notamment de celles qui découlent des rapports entre la population, l'éducation, la santé, le logement, l'agriculture et l'industrie, afin de dégager des méthodes de planification appropriées;

2. Charge le système de la CEPAL de recueillir et de mettre systématiquement à profit les données d'expérience recueillies dans ce domaine par les pays de la région. A cet égard, elle recommande spécialement au Secrétariat de tirer parti de l'approche adoptée et des données d'expérience recueillies par plusieurs pays de la région;

3. Décide de tirer parti des projets pertinents qui figurent dans le programme d'activités 1982-1983 ainsi que de ceux qui sont incorporés au Plan à moyen terme du système de la CEPAL;

4. Charge le système de la CEPAL de poursuivre les efforts qu'il a amorcés dans ce sens, au titre de l'Accord de coopération souscrit entre le Système alimentaire mexicain et la CEPAL, et de chercher la possibilité d'établir une coopération régionale élargie;

5. Invite, aux effets de la coopération précitée, les institutions spécialisées du système des Nations Unies - notamment la FAO, l'ONUDI et le SELA - à participer, dans leurs sphères de compétence respectives, à l'analyse des problèmes dont il est précédemment fait mention;

6. Décide que, pour évaluer les progrès réalisés et réorienter les actions selon les modalités jugées utiles par les pays, les résultats de ces efforts devront être soumis soit à la réunion annuelle du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN), soit - si les fonds et les installations disponibles le permettent - à une réunion spéciale de ce Comité.